

Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants Autres enseignants titulaires (femme)

Les autres enseignants titulaires du conseil académique

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-6-2, L952-7 et R712-9 à R712-45 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu la candidature de Madame Chantal LE GUENNEC ;
Vu la candidature de Madame Claire THOMAS ;*

Le pouvoir disciplinaire est exercé au sein de l'UBS par le conseil académique constitué en sections disciplinaires. Celles-ci sont au nombre de deux : l'une étant compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, l'autre étant compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants est régie par les articles L712-6-2, L952-7 et R712-9 à R712-45 du Code de l'éducation.

Suite au renouvellement complet du conseil académique (CAC), il convient de procéder aux élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants.

Après en avoir délibéré,

Élisent, à bulletin secret, à la l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, Madame Claire THOMAS en qualité de membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants au titre du collège des autres enseignants titulaires.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	<i>Suffrages exprimés :</i>	2	
	<i>Pour Chantal LE GUENNEC</i>	0	
<i>Nombre d'électeurs :</i>	2	<i>Pour Claire THOMAS :</i>	2
<i>Membres présents :</i>	1	<i>Blancs ou nuls :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	1	<i>Abstentions :</i>	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 22 novembre 2024

